

Séance du 27 novembre 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle des Fêtes

Présents :

M. AUDREN Jean-Michel, M. BAPTISTE Ludovic, Mme BERNARDIN Virginie, Mme BOUTROUX Stéphanie, M. DELPIERRE Philippe, Mme DUFOUR Angélique, Mme GENESTE Corinne, M. MERCIER Jean-Louis, M. MONTUPET Marc, M. PARIS Xavier, M. POTHIER Fabrice, M. RANDIER Sébastien, M. SIROT Jean-Yves

Procuration(s) :

Mme DIOGO CLEMENTE Catherine donne pouvoir à M. PARIS Xavier

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DIOGO CLEMENTE Catherine, Mme TRIBOULET Véronique

Président de séance : M. AUDREN Jean-Michel

Monsieur le 1er Adjoint au Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. BAPTISTE Ludovic est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1 - Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 2 Octobre 2020

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Pour info : nouveau fournisseur d'énergie

3 - Pour info : convention de partenariat des interventions en milieu scolaire dispositif dumiste

4 - Pour info : chantier d'insertion itinérant 2020 Vichy Communauté

5 - Pour info : Prorogation en 2021 par avenant des conventions portant services communs entre les communes et Vichy Communauté

6 - Pour info : changement de destination pour 2 pièces du nouveau bâtiment ESEC (sur table)

7 - Point d'information de chaque commission (pdt ou rapporteur)

8 - Décisions Modificatives

VOTE : Adoptées à l'unanimité

9 - Part communale de la Taxe d'Aménagement pour 2021

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 25 octobre 2019 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% sans aucune exonération facultative ;

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

10 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la note explicative,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vichy Communauté,

ARTICLE 1. PROCEDE à la désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Magnet pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Vichy Communauté.

ARTICLE 2. PROCLAME élu en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Magnet pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vichy Communauté :

Représentant titulaire : **Monsieur Jean-Michel AUDREN**

Représentant suppléant : **Monsieur Ludovic BAPTISTE**

ARTICLE 3. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Proposition de participation à un groupement de commandes bâtiment/voirie par Vichy Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°4A en date du 5 novembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a approuvé le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Considérant que ce schéma de mutualisation a eu pour effet la mise en place de services mutualisés parmi lesquels un service "marchés publics et achats", mutualisé pour l'ensemble des communes membres de Vichy Communauté, ainsi qu'un service "Ingénierie bâtiment-voirie", assurant une mission de conseil auprès desdites communes,

Considérant que les ressources humaines et les moyens logistiques associés mis à disposition de ces deux services permettent de mutualiser les coûts induits liés aux procédures de marchés publics et à leur exécution,

Propose au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et la ville de Vichy, coordonnateurs, et les communes membres de Vichy Communauté souhaitant y adhérer, en vue de la passation de marchés publics de prestations de services, de prestations intellectuelles ou de travaux,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- de l'autoriser à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire a signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution,
- charge Madame le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Convention CTI Nord Agglomération : avenant pour la convention de mise à disposition du directeur des services techniques

Vu le souhait de Vichy Communauté de renouveler pour un an toutes les conventions existantes de mutualisation dans l'attente de l'élaboration du nouveau schéma de mutualisation prévu courant 2021 ;

Vu que la convention existante prévoit ce dispositif de prolongation par notifications simples et réciproques en son article 14 ;

Vu la volonté de la commune de Magnet de proroger ce contrat ;

Considérant que la convention concernant la mise à disposition du Directeur des Services Techniques prise pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 doit faire l'objet d'un avenant pour être prorogée

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Vente terrain Philippe DELPIERRE

Monsieur DELPIERRE a fait l'acquisition d'une partie d'un terrain cadastré ZP101P, en limite de la parcelle sus-nommée, il existe une parcelle ZP149P d'une surface de 13 m² appartenant à la Commune de Magnet.

Monsieur DELPIERRE propose d'acquérir une partie de cette parcelle contigüe à celle qu'il vient d'acheter pour une surface de 3.00 m²

Le prix proposé par M. DELPIERRE est égal au prix établi pour l'acquisition de la parcelle principale, soit 22 € le m².

En conséquence, il est proposé de vendre à M. DELPIERRE la parcelle de 3.00 m² au prix de 22 € x 3 m² = 66 €.

Il est précisé que M. DELPIERRE accepte de prendre à sa charge les frais de notaire et les frais d'enregistrement incombant logiquement le vendeur.

Le conseil municipal :

- approuve la vente de ladite parcelle de 3m² pour un montant de 66 € à M. DELPIERRE
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

14 - Plan de relance économique du Département de l'Allier : demande de subvention pour dispositif voirie - demande d'accord

Vu le plan de relance économique et solidaire voté le 2 juillet dernier par le Conseil départemental de l'Allier et les deux dispositifs exceptionnels adoptés afin d'accompagner les communes dans leurs travaux de voirie et de bâtiments, ces deux dispositifs venant compléter ceux que les communes peuvent solliciter d'habitude ;

Vu que le seul engagement demandé à la commune est que les travaux soient soldés avant fin juin 2021 afin d'amener de l'activité aux entreprises locales sur les premiers mois de l'année ;

Vu que les subventions du Conseil départemental représenteront pour chaque dispositif jusqu'à 30% des travaux. Le plafond maximal de 40 000,00 € de dépenses éligibles permettra de lancer des opérations sur simple demande de devis sans nécessité de recourir à une procédure de marché public longue ;

Considérant que suite à une étude-diagnostic de la voirie communale avec l'aide du service technique commun, il est impératif de procéder, en priorité, à des travaux de voirie et d'aménagement urbain sur la route des Pernetts, Monicaud, Place Larbé ;

Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif exceptionnel voirie mis en place par le Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant le devis proposé par la société COLAS, d'un montant HT de 30 819,40 €, soit 36 983,28 € TTC ;

Considérant que la demande de subvention porte sur 30% du projet HT, soit 9 245,82 €, et que la somme restante (27 737,46 €) est autofinancée par la commune ;

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord

- Sur le projet présenté,
- Sur le plan de financement mis en place,
- Pour l'inscription des crédits au budget communal,
- Pour procéder à la demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Plan de relance économique du Département de l'Allier : demande de subvention pour dispositif bâtiment - demande d'accord

Vu le plan de relance économique et solidaire voté le 2 juillet dernier par le Conseil départemental de l'Allier et les deux dispositifs exceptionnels adoptés afin d'accompagner les communes dans leurs travaux de voirie et de bâtiments, ces deux dispositifs venant compléter ceux que les communes peuvent solliciter d'habitude ;

Vu que le seul engagement demandé à la commune est que les travaux soient soldés avant fin juin 2021 afin d'amener de l'activité aux entreprises locales sur les premiers mois de l'année ;

Vu que les subventions du Conseil départemental représenteront pour chaque dispositif jusqu'à 30% des travaux. Le plafond maximal de 40 000,00 € de dépenses éligibles permettra de lancer des opérations sur simple demande de devis sans nécessité de recourir à une procédure de marché public longue ;

Vu le plan de relance mis en place par la Région Auvergne Rhône Alpes visant à lancer des nouveaux projets sur les communes pour offrir des débouchés aux entreprises locales et la création du Bonus Relance permettant l'aide aux communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire dont la rénovation des bâtiments publics et la valorisation du patrimoine bâti ;

Vu que la Région Auvergne Rhône Alpes peut financer les dépenses subventionnables avec un taux d'intervention régionale de 50 % maximum (plancher des dépenses subventionnables : 3 000,00 € HT et plafond : 200 000,00 € HT) ;

Considérant que suite à une visite de l'église, il est impératif de procéder, dès que possible :

- au remplacement du beffroi qui risque de s'écrouler d'un moment à l'autre ;
- au remplacement de la porte de l'église ;

Considérant que ces travaux sont éligibles aux dispositifs exceptionnels bâti mis en place par le Conseil départemental de l'Allier et la Région Auvergne-Rhône Alpes ;

Considérant le devis proposé par la société HEURTECH-CHOMEL de Chemilly, d'un montant HT de 10 967,50 €, soit 13 161,00 € TTC pour le remplacement du beffroi ;

Considérant le devis proposé par la société BSB de Souvigny, d'un montant HT de 4 987,00 €, soit 5 485,70 € TTC pour la réfection de la porte de l'église ;

Considérant que la demande de subvention au Conseil départemental porte sur 30% du projet HT, soit 4 786,35 € ;

Considérant que la demande de subvention au Conseil régional porte sur 50% maximum du projet HT, soit 7 977,25 € ;

Considérant que le montant total des subventions s'établit à 12 763,60 €, le reste à charge de la commune représente 5 883,10 € TTC.

Mme le Maire demande au conseil municipal son accord

- Sur le projet présenté,
- Sur le plan de financement mis en place,
- Pour l'inscription des crédits au budget communal,
- Pour procéder à la demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier et au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Tarifs communaux 2021

Le Conseil Municipal décide, comme chaque année, la revalorisation des tarifs communaux au 1er Janvier 2021 pour :

- les locations de salles et du matériel dans les salles
- le cimetière
- la redevance d'occupation du domaine public
- les tarifs cantine.

TARIFS COMMUNAUX

SALLE DES FETES / SALLE POLYVALENTE

Tarif au 1^{er} Janvier 2021 – Délibération n°2020/11/27/060

SDF 80 personnes max

	Extérieur	Magnétois
Location aux particuliers	300,00 €	200,00 €
Repas de quartier		50,00 €
Associations de la Commune		50,00 €
Vente au déballage	108,00 €	
Salle polyvalente en plus de la Salle des fêtes	100,00 €	50,00 €
Electricité le KW/h	0.11 €	0,11 €
Gaz le kg	1.27 €	

CASSE :

Assiettes	2.00 €	SALLE DES FETES
Assiettes à Dessert	1.50 €	Scène : L7.50 x P 4.00 = 30 m²
Coupes, Verres ballon et apéritif	0.75 €	Salle (bar compris) 12x12 = 144 m²
Tasses à café, sous tasses	0.75 €	Cuisine L4.40 m x 4.00m = 17.60 m²
Broc à eau	1.50 €	Dimensions prises le 26.11.2008 par Mrs

BECOUBE et MASLE

MATERIELTarif au 1^{er} Janvier 2021 – Délibération n°2020/11/27/060

	associations	particuliers
Location table 2m plateaux 4m x20 3 tréteaux / plateau – 60 tréteaux - 12 à 16 pers / plateau	L'unité	4.50 €
Location Banc 2m X12	L'unité	1.50 €
Location chaise si SDF non réservée	L'unité	0.50 €
Location couvert complet si SDF non réservée		1.70 €
Barrières x45		-
Location Tunnel 10m	25 €	-
Location Tunnel 16m	40 €	-
Location Tunnel 20m	50 €	-
Location Tunnel 26m	65 €	-
Location Structure 9m	20 €	-
Location Structure 18m	35 €	-
Location Percolateur 15l	12 €	-
Location Machine Hot Dog	10 €	-

CIMETIERETarif au 1^{er} Janvier 2021 – Délibération n°2020/11/27/060

CIMETIERE	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession simple 1 à 2 places L230 – I100 – P190	320 €	525 €	1.050 €
Concession double 2 à 4 places L230 – I200 – P190	630 €	1.050 €	2.100 €
Caveau provisoire	1 semaine 21 €		
Taxe d'inhumation	26 €		
Taxe d'exhumation	26 €		

SITE CINERAIRE	15 ans
Columbarium	460 €
Caverne (structure complète)	700 €
Taxe de dépôt d'urne	26 €
Taxe pour dispersion des cendres	26 €
Taxe pour inscription stèle	31 €

RESTAURANT SCOLAIRETarif au 1^{er} Janvier 2021 – Délibération n°2020/11/27/060

Tarif : 3.20€	Tarif occasionnel enfant (B) :	6.00 €
	Tarif occasionnel adultes (A) :	7.00 €

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020Tarif au 1^{er} Janvier 2021 – Délibération n°2020/11/27/060

MARCHANDS AMBULANTS	BASE DE CALCUL	TARIF
Par véhicule occupation temporaire (> 2h) (Est considérée temporaire toute occupation inférieure à 4 jours par mois)	jour	10.50 €
Par véhicule occupation régulière (> 2h) (Est considérée régulière toute occupation supérieur à 4 jours par mois)	jour	5.25 €
VENTES AU DEBALLAGE		
Stationnement sur le parking de la mairie	jour	31 €
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES		
Par distributeur (maxi 2)	forfait mensuel	62 €
ETALAGES - STAND DE VENDE		
Extension permanente		
Tout dispositif augmentant la surface de vente de 5 à 20 m ²	forfait annuel	31 €
Tout dispositif augmentant la surface de vente de plus de 20 m ²	forfait annuel	62 €
Extension mobile		
Tout dispositif augmentant la surface de vente de 5 à 20 m ²	forfait annuel	15.50 €
Tout dispositif augmentant la surface de vente de plus de 20 m ²	forfait annuel	31 €
TERRASSES OUVERTES (y compris type barnum)		
≤ 20 m ²	jour	15.50 €
> 20 m ²	jour	31 €
CHEVALETS - PANNEAUX PUBLICITAIRES		
Tout dispositif n'augmentant pas la surface de vente		gratuit
CIRQUES		
Chapiteau - 100 places	jour	51.50 €
Chapiteau +100 places	jour	102 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

17 - Nouveaux tarifs garderie au 1er janvier 2021

Le Conseil Municipal décide, comme chaque année, la revalorisation des tarifs garderie au 1er Janvier 2021 comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRETarif au 1^{er} Janvier 2021 – Délibérations n°2020/11/27/0061

Forfait mensuel matin et soir	72.00€
Forfait mensuel soir	48.00€
Forfait mensuel matin	24.00€
Exceptionnel	08.00€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - Nomination correspondant sécurité routière

Pour agir en faveur de la sécurité routière, les communes peuvent nommer, en leur sein, un élu correspondant sécurité routière.

Celui-ci sera le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veillera à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

On nous demande donc de procéder à la nomination d'un élu correspondant sécurité routière pour la commune de Magnet.

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Marc MONTUPET.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1)

19 - Pacte de gouvernance 2020-2026 du territoire de Vichy Communauté

En l'absence de Madame le Maire, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

20 - Questions Diverses

Fait à MAGNET
1er Adjoint au Maire par délégation de signature,

